

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3987-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 680,
rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

(Articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la «*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017* » à la suite de la décision procédurale D-2016-179, en date du 18 novembre 2016;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toutes tailles, sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée de régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régies inter-municipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal, qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts de ses membres et de les représenter auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de la société québécoise, tout en favorisant l'autonomie de ses membres ainsi que la mise en œuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leurs performances dans la gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans plusieurs classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Société en commandite Gaz Métro, à savoir les dossiers R-3970-2016, R-3879-2014 (phases 1, 3 et 4), R-3837-2013 (phase 3), R-3809-2012 (phases 1 et 2), R-3752-2011 (phases 1 et 2), R-3732-2010 (phases 1 et 2), R-3720-2010, R-3693-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3653-2007, R-3630-2007, R-3599-2006, R-3596-2006, R-3559-2005, R-3532-2004, R-3529-2004, R-3523-2003 et R-3510-2003.

II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ

9. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices de gaz naturel dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur en phase 1 du présent dossier, notamment la reconduction intégrale des mesures d'allègement réglementaire pour les deux prochaines années tarifaires.
10. L'UMQ, en tant qu'organisme voué à la défense des intérêts des abonnés municipaux, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui touche directement et à plusieurs égards les intérêts de l'ensemble des municipalités clientes du Distributeur.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

11. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2016-179 de la Régie, datée du 18 novembre 2016, à l'effet de donner suite à la demande de Gaz Métro de procéder à l'examen de la demande tarifaire 2017-2018 en deux phases distinctes;
12. L'UMQ souhaite examiner et se prononcer sur trois des quatre éléments figurant en phase 1 dans la demande:
 - La proposition de reconduction des mesures d'allègement réglementaire faite par le Distributeur (GM-1, document 1), dans l'intention de préserver les droits de la clientèle par un examen suffisant des coûts d'exploitation du Distributeur, tout en ne voulant pas faire obstacle au bon déroulement du processus réglementaire et au maintien des coûts afférents à un niveau raisonnable.
 - La proposition du Distributeur relative aux conditions de service (GM-2, document 1) afin de faciliter la vente de gaz naturel renouvelable produit notamment par des municipalités, ce qui permettrait d'atteindre, par une plus grande part de la consommation totale de gaz naturel, certains objectifs sociétaux.
 - La proposition du Distributeur relative aux règles applicables aux transactions entre sociétés apparentées (GM-3, document 1) afin de s'assurer que la clientèle paie sa juste part des coûts d'approvisionnement et que les règles du Code de conduite en vigueur chez le Distributeur soient respectées par la nouvelle proposition.

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

13. L'UMQ entend participer activement à ce dossier, selon les modalités (séances de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui ont déjà été ou seront définies ultérieurement par la Régie, tant pour la phase 1 que pour la phase 2;
14. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des municipalités sur les points identifiés précédemment;
15. L'UMQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

V **BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

16. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
17. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle, en relation avec le présent dossier, soit acheminée à la procureure soussignée, Me Catherine Rousseau, avec une copie adressée à son analyste, Monsieur Pierre Prévost, aux coordonnées suivantes :

- **Me Catherine Rousseau**
LeChasseur avocats ltée
393, rue Saint-Jacques, bureau 258
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 845-5342
Télécopieur : (514) 845-0389
Courriel : crousseau@lechasseuravocats.com

- **Monsieur Pierre Prévost**
Prévost Conseil inc.
7085, avenue Giraud
Anjou (Québec) H7X 1V1
Téléphone : (514) 355-1318
Courriel : prevostconseil@videotron.ca

18. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VI **CONCLUSION**

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;

- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 1^{er} décembre 2016

(s) Catherine Rousseau

Catherine Rousseau
LeChasseur Avocats Ltée.
Procureurs de la partie intéressée
Union des Municipalités du Québec